RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 05115
Numéro SIREN : 484 918 123
Nom ou dénomination : HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2022 sous le numéro de dépôt 52555

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 1.040.267.743 €
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-quatre novembre.

LA SOUSSIGNÉE :

Abertis Infraestructuras S.A., société anonyme de droit espagnol dont le siège social est situé Paseo de la Castellana, 39, 28046 Madrid (Espagne), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro M-660899,	
Titulaire de **1.040.267.743 actions**, ci.....	**1.040.267.743 actions**
représentée par Monsieur Josep Maria Coronas Guinart, dûment habilité à cet effet,	
Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci.....	**1.040.267.743 actions**

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La dimension actuelle de la Société et le volume de son activité ne justifient plus l'existence d'un capital aussi important. Il est donc proposé de réduire celui-ci de 80.909.000 euros pour le ramener de 1.040.267.743 euros à 959.358.743 euros. Cette réduction serait réalisée par voie d'annulation de 80.909.000 actions d'un euro de valeur nominale appartenant à l'Associé Unique et de remboursement desdites actions à l'Associé Unique.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce. C'est pourquoi, il serait opportun de soumettre la réalisation de cette réduction de capital social à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

En outre, il est rappelé (i) qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 4 décembre 2019, le capital social a été ramené de 1.512.267.743 euros à 1.402.267.743 euros par réduction du capital social d'un montant de 110.000.000 euros par diminution du nombre d'actions existantes, (ii) qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 1er décembre 2020, le capital social a été ramené de 1.402.267.743 euros à 1.062.267.743 euros par réduction du capital social d'un montant de 340.000.000 euros par diminution du nombre d'actions existantes et (iii) qu'aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 15 novembre 2021, le capital social a été ramené de de 1.062.267.743 euros à 1.040.267.743 euros par réduction du capital social d'un montant de 22.000.000 euros par diminution du nombre d'actions existantes. De même, aux termes des présentes décisions de l'Associé Unique, il est prévu de ramener le capital social de 1.040.267.743 euros à 959.358.743 euros par réduction du capital social d'un montant de 80.909.000 euros par diminution du nombre d'actions existantes.

Actuellement, le montant de la réserve légale de la Société s'élève à 104.026.774,30 euros. Or, l'article L. 232-10 du Code de commerce exige que le montant de la réserve légale soit égale à un dixième du montant du capital. À l'issue de la présente réduction de capital, le montant de la réserve légale devrait donc s'élever à 95.935.874,30 euros. En conséquence, la réserve légale pourrait être diminuée d'un montant de 8.090.900 euros.

APRÈS AVOIR DECLARÉ CE QUI SUIT :

- Les sociétés KPMG S.A. et Philippe Mouraret Audit, expertise et Conseil, Commissaires aux comptes titulaires, ont été avisées des présentes.
- Les Commissaires aux comptes ont rendu un rapport spécial sur la réduction de capital conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce qui a été présenté à l'Associé Unique.
- Le texte du projet des nouveaux statuts a été présenté à l'Associé Unique.

L'ASSOCIÉ UNIQUE A PRIS LES PRÉSENTES DÉCISIONS :

1. Réduction du capital social d'une somme de 80.909.000 euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
2. Diminution du nombre d'actions existantes ;
3. Modifications corrélatives des statuts ;
4. Réduction de la réserve légale d'une somme de 8.090.900 euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
5. Délégation de pouvoirs au Président ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Réduction du capital social d'une somme de 80.909.000 euros par voie de distribution à l'Associé Unique)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de 80.909.000 euros, pour le ramener de 1.040.267.743 euros à 959.358.743 euros, par voie de remboursement d'une somme de 80.909.000 euros à l'Associé Unique, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

DEUXIÈME DÉCISION
(***Diminution du nombre d'actions existantes***)

L'Associé Unique décide que la réduction du capital social, dont le principe a été adopté sous la décision qui précède, sera réalisée par voie de diminution du nombre d'actions existantes.

Il sera en conséquence créé 959.358.743 actions nouvelles qui seront échangées contre les actions anciennes dans la proportion de 1.040.267.743 actions anciennes pour 959.358.743 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale.

TROISIÈME DÉCISION
(***Modifications corrélatives des statuts***)

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social adoptée aux décisions qui précédent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« *Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 24 novembre 2022, le capital social a été ramené de 1.040.267.743 euros à 959.358.743 euros par réduction du capital social d'un montant de 80.909.000 euros par diminution du nombre d'actions existantes.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« *Le capital social est de 959.358.743 euros.*

Il est divisé en 959.358.743 actions d'une seule catégorie d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION
(***Réduction de la réserve légale d'une somme de 8.090.900 euros par voie de distribution à l'Associé Unique***)

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précédent, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social adoptée aux décisions qui précédent, de réduire la réserve légale de 8.090.900 euros, pour le ramener de 104.026.774,30 euros à 95.935.874,30 euros, par voie de remboursement d'une somme de 8.090.900 euros à l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION
(Délégation de pouvoirs au Président)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et cette réduction de réserve légale, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première décision et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- le cas échéant, donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'une opposition ;
- en informer l'Associé Unique ;
- si le caractère définitif de la réduction de capital est constaté, constater la réalisation de la réduction de la réserve légale ;
- fixer la date des remboursements afférents à la réduction de capital et à la réduction de réserve légale et effectuer ceux, dans les conditions précisées par l'Associé Unique ;
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

SIXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Abertis Infraestructuras S.A.

représentée par Monsieur Josep Maria Coronas Guinart

Associé Unique

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro

Président de la Société